

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 11 juin 2024

**Délibération
modificative de
l'avenant n°11 à la
convention pour la
gestion des aides à
l'habitat privé**

Convocation du : 4 juin 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2024_0046

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

Vu la délibération de Conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2) du code de la construction et de l'habitation (CCH) conclue entre le délégataire et l'Etat en date du 12 août 2019,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 16 avril 2024 n° BC_2024_0036 validant les avenants 2024 à la convention de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour le parc public et le parc privé,

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat, il est rappelé que des avenants annuels à la convention mère de délégation (2019-2024) concernant les aides en direction du logement social (parc public) et le parc privé sont formalisés. Pour 2024, les avenants ont été approuvés par délibération du Bureau Communautaire du 16 avril 2024 n° BC_2024_0036.

Il est aujourd'hui proposé de modifier ladite délibération, en ajoutant une annexe 2 venant préciser les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah. Ainsi, Annemasse Agglo attribue aux propriétaires occupants modestes et très modestes une aide forfaitaire de 500€ lors de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné avec un gain de 2 classes et plus.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de cette nouvelle annexe 2 à l'avenant n°11 à la délégation des aides privées et ses annexes validé par délibération du 16 avril ci-annexée ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024, gestionnaire PLH oso 63.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Avenant n°11 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

La communauté Annemasse-Les-Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Yves LE BRETON, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12/08/2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12/08/2019, **l'avenant n°1 du 19/12/2019, l'avenant n°2 du 03/03/2020, l'avenant n°3 du 08/06/2020, l'avenant n°4 du 16/04/2021, l'avenant n°5 du 03/06/2021, l'avenant n°6 du 29/12/2021, l'avenant n°7 du 16 mai 2022, l'avenant n°8 du 30 décembre 2022, l'avenant n°9 du 9 août 2023 et l'avenant n°10 du 29 décembre 2023.**

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 15/03/2024 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 15/03/2024

Vu la délibération du Bureau communautaire qui autorise la signature du présent avenant en date du 16 avril 2024

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12/08/2019 susvisée.
Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2024 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2024, la réhabilitation d'environ 74 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **29** logements de propriétaires occupants dont :
 - 20 pour des travaux d'autonomie ;
 - 1 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés ;
 - 8 pour la lutte contre la précarité énergétique ;
- **45** logements en copropriété (Ma Prime Rénov' copropriétés).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1.

C - Modalités financières

C.1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 716 495 €.

C.2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 10 000 €.

D - Modifications apportées en 2024 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

- 1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience:
 - les Espaces Conseil France Rénov' regroupant les ex-Espaces conseils Faire et les ex-PRIS Anah réalisent les missions d'informations et de conseils : il s'agit de l'opérateur Innovales, pour le compte de l'EPCI, dans la continuité de l'activité de la plateforme de rénovation énergétique Haute-Savoie-Rénovation-Energétique.
 - les structures proposant de l'accompagnement : Ex-Espaces conseil FAIRE et opérateurs Anah ;
- 2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :
 - une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;
- 3) **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.
- 4) Le tableau fixé à **l'annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.
- 5) Le premier alinéa de **l'annexe 3** de la convention, concernant les modalités de versement des fonds par le délégataire, est ainsi modifié :
 - Une première avance sera versée dès lors que 60% du reliquat de l'année précédente sera consommé.

Le

Le Président d'Annemasse Agglo

Le Délégué de l'agence dans le département

Gabriel DOUBLET

Yves LE BRETON

Annexe 1 – Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

PARC PRIVE	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
Logements de propriétaires occupants :	63	36	35	9	21	14	25	15	28	25	25		197	84
dont logements indignes et très dégradés	6	1	3	0	1	0	1	0	2	1	1		14	2
dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	32	28	26	6	14	10	15	5	12	4	4		103	53
dont aide pour l'autonomie de la personne	25	7	6	3	6	4	9	10	14	20	20		80	44
Logements de propriétaires bailleurs :	1	0	3	0	2	3	2	2	4	1	0		12	6
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté					199	0							199	0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	41	0	59	0	31	25	30	30	70	0	0		231	55

Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)							30		30	44	45		105	44
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	80	29	88	6	23	44	47	0	42	74	53		280	153
dont PO (MPR Sérénité)	38	29	26	6	21	10	15		12	4	8		112	49
dont SDC (MPR copropriété)	41	0	59	0	0	31	30		30	70	45		160	101
dont PB (Louer Mieux/habiter Mieux)	1	0	3	0	2	3	2		4	1	0		12	4

Annexe 2 - Règles particulières de recevabilité et conditions d'
l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants						
		Plafond national (HT)	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Atteinte de la classe « E » minimale après travaux	70 000 €		80 % très modestes		
				60 % modestes		
	Non-atteinte de la classe « E » minimale après travaux	50 000 €		50 % très modestes et modestes		
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 €		80 % très modestes et 60 % modestes		
	Gain de trois classes	55 000 €				
	Gain de quatre classes ou plus	70 000 €				
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 €		70 % très modestes		Pas de majoration possible
				50 % modestes		
Autres travaux		20 000 €		35 % très modestes		
				20 % modestes		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention	Éléments de calcul de l'aide	Observations
PO	PO modestes et très modestes	Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov Parcours accompagné avec un gain de 2 classes et +	Forfait : 500 €	

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 16 avril 2024

Financement des
aides à la pierre :
avenants 2024 à la
convention de
délégation des aides
de l'Etat pour le parc
public et de l'Anah
pour le parc privé

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2024_0036

Excusés :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH) conclue entre le délégataire et l'Etat en date du 12 août 2019.

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2024, il convient de passer un 11ème avenant à la convention mère de délégation 2019-2024 qui concerne les aides en direction du logement social (parc public) et un 11ème avenant qui concerne les aides destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces avenants énoncent les objectifs de l'Etat pour 2024 ainsi que les enveloppes allouées.

Objectifs quantitatifs – 2024

Pour le parc public

Les objectifs de réalisation pour 2024 sont de **438** logements locatifs sociaux dont :

- **144** logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) dont
 - o **9** PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R. 331-25-1 du CCH ;
- **176** logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) ;
- **112** logements PLS familiaux (prêt locatif social) ;
- **6** PSLA

Pour le parc privé

Les objectifs pour 2024 sont de **74** logements :

- **29** logements de propriétaires occupants dont :
 - o 20 pour des travaux d'autonomie ;
 - o 1 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés ;
 - o 8 pour la lutte contre la précarité énergétique ;
- **45** logements en copropriété Ma Prim' Renov' copropriété;

Modalités financières - 2024

Pour le parc public

Pour 2024, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêtée à 1.812.060 € dans la convention dont 297.080 € de reports au titre de l'année 2023.

Pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 716.495 € pour l'habitat privé.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°11 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'État et de l'avenant 11 avec l'Anah pour les aides au parc privé ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à les signer ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024, gestionnaire PLH oso 63.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/04/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 17/04/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Avenant n°11 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

La communauté Annemasse-Les-Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Yves LE BRETON, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12/08/2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12/08/2019, **l'avenant n°1 du 19/12/2019, l'avenant n°2 du 03/03/2020, l'avenant n°3 du 08/06/2020, l'avenant n°4 du 16/04/2021, l'avenant n°5 du 03/06/2021, l'avenant n°6 du 29/12/2021, l'avenant n°7 du 16 mai 2022, l'avenant n°8 du 30 décembre 2022, l'avenant n°9 du 9 août 2023 et l'avenant n°10 du 29 décembre 2023.**

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 15/03/2024 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 15/03/2024

Vu la délibération du Bureau communautaire qui autorise la signature du présent avenant en date du 16 avril 2024

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12/08/2019 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2024 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2024, la réhabilitation d'environ 74 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **29** logements de propriétaires occupants dont :
 - 20 pour des travaux d'autonomie ;
 - 1 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés ;
 - 8 pour la lutte contre la précarité énergétique ;
- **45** logements en copropriété (Ma Prime Rénov' copropriétés).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1.

C - Modalités financières

C.1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 716 495 €.

C.2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 10 000 €.

D - Modifications apportées en 2024 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience :
- les Espaces Conseil France Rénov' regroupant les ex-Espaces conseils Faire et les ex-PRIS Anah réalisent les missions d'informations et de conseils : il s'agit de l'opérateur Innovales, pour le compte de l'EPCL, dans la continuité de l'activité de la plateforme de rénovation énergétique Haute-Savoie-Rénovation-Energétique.

- les structures proposant de l'accompagnement : Ex-Espaces conseil FAIRE et opérateurs Anah ;

2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

3) L'**annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à l'**annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

5) Le premier alinéa de l'**annexe 3** de la convention, concernant les modalités de versement des fonds par le délégataire, est ainsi modifié :

- Une première avance sera versée dès lors que 60% du reliquat de l'année précédente sera consommé.

Le

Le Président d'Annemasse Agglo

Le Délégué de l'agence dans le département

Gabriel DOUBLET

Yves LE BRETON

Annexe 1 – Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

PARC PRIVE	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
Logements de propriétaires occupants :	63	36	35	9	21	14	25	0	28	25	25		197	84
dont logements indignes et très dégradés	6	1	3	0	1	0	1	0	2	1	1		14	2
dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	32	28	26	6	14	10	15	5	12	4	4		103	53
dont aide pour l'autonomie de la personne	25	7	6	3	6	4	9	10	14	20	20		80	44
Logements de propriétaires bailleurs :	1	0	3	0	2	3	2	2	4	1	0		12	6
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté					199	0							199	0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	41	0	59	0	31	25	30	30	70	0	0		231	55

Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)						30		30	44	45		105	44
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	80	29	88	6	23	44	47	0	42	74	53	280	153
dont PO (MPR Sérénité)	38	29	26	6	21	10	15		12	4	8	112	49
dont SDC (MPR copropriété)	41	0	59	0	0	31	30		30	70	45	160	101
dont PB (Louer Mieux/habiter Mieux)	1	0	3	0	2	3	2		4	1	0	12	4

Annexe 2 – Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé

Total droits à engagements ANAH	753 579 €	344 800 €	746 868 €	52 026 €	746 668 €	213 836 €	531 535 €	353 077 €	805 540 €	502 502 €	716 495 €	X	4 300 685 €	963 739 €
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	10 000 €	5 500 €	10 000 €	3 000 €	10 000 €	2 000 €	10 000 €	2 000 €	10 000 €	3 000 €	10 000 €	X	60 000 €	12 500 €